

Mobilité – subventions mise en œuvre projet climat pour les communes

OFFICE CANTONAL DE LA DURABILITE ET DU CLIMAT, AVRIL 2026

Les communes peuvent solliciter des subventions auprès de l'OCDC pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique climatique. Pour les subventions « mise en œuvre », des enveloppes thématiques annuelles sont proposées.

Ce document présente les soutiens relatifs à l'enveloppe thématique « mobilité ».

Deux types de mesures sur le thème de la mobilité sont possibles :

1. Mesures découlant des plans de mobilité des administrations
2. Mesures en faveur de la mobilité active sur le territoire communal

Une enveloppe thématique « mobilité » de 300'000.- est réservée en 2026 pour les communes qui mettent en œuvre les présentes mesures.

1. Mesures découlant des plans de mobilité des administrations

Périmètre

Les subventions portent sur les mesures concrètes découlant des plans de mobilité des administrations communales ou des groupements de communes.

NB : Les mesures découlant de plans de mobilité de l'administration cantonale (l'employeur est le Canton de Vaud) ne sont pas éligibles au financement. D'autre part, les mesures de mobilité active faisant partie des « plans de mobilité scolaire » ou « des plans de mobilité senior » sont éligibles via le volet « 2. Mesures en faveur de la mobilité active sur le territoire communal » (ci-après).

Critères d'éligibilité

Pour pouvoir obtenir une subvention cantonale pour la mise en place de mesures concrètes découlant des plans de mobilité, les communes ou groupements de communes doivent impérativement :

- Présenter un plan d'action climat
- Présenter un plan de mobilité permettant de justifier la mise en place de la mesure. Pour plus d'informations sur les plans de mobilité : vd.ch/planmobilité.

Mesures pouvant faire l'objet d'une subvention

- Les mesures proposées ci-dessous sont adressées au personnel de la commune ; elles ciblent les déplacements de personnes.
- Les mesures adressées principalement à la population ou aux personnes morales ne sont pas éligibles.
- Les mesures récurrentes sont subventionnées uniquement pour la première année d'implémentation.

Ci-dessous figurent des exemples de mesures identifiés par le Canton et pouvant faire l'objet d'un soutien.

Type de mesure	Exemples	Montant
Promotion / incitation	○ Participation à des défis de mobilité type Bike to Work, BikeCoin, Challenge covoiturage, etc. ○ Animations sur place pour la promotion des transports publics, l'utilisation des vélos, etc.	50% jusqu'à maximum 2'000.-
Communication	○ Accompagnement dans le cadre du plan de mobilité : séances informatives, stands, communication écrite, etc. ○ Supports de communication ○ Création de contenu	50% jusqu'à maximum 3'000.-
Gestion intégrale de la mobilité	○ Plateformes de gestion de la mobilité (Budget de mobilité, gestion de flottes, réservation de places, covoiturage, intégration des transports publics, défis, communication, etc.)	50% jusqu'à maximum 3'000.-
Mobilité active	○ Places vélo sécurisées avec ou sans couvert ○ Marquage et signalétique de places vélo ○ Logiciel de gestion des vélos d'entreprise ○ Installation de prise pour la recharge de vélos et de trottinettes électriques ○ Atelier ou service réparation vélo privé	50% jusqu'à maximum 5'000.-
Voitures	○ Logiciel de gestion du parking ○ Marquage et signalétique de places dédiées au parking occasionnel	50% jusqu'à maximum 3'000.-
Covoiturage	○ Logiciel de réservation de places de parking pour le covoiturage	50% jusqu'à maximum 3'000.-

	○ Logiciel de mise en relation pour les covoitureurs ○ Marquage et signalétique de places dédiées au covoiturage	
Mobilité partagée	○ Compte entreprise pour véhicules partagés ○ Navettes autogérées (service externe)	50% jusqu'à maximum 3'000.-

D'autres mesures peuvent être évaluées par les services compétents (DGMR, OCDC). Mais les mesures suivantes ne peuvent pas obtenir une subvention de l'OCDC :

- Abonnement et titres de transports publics pour les employé.es de l'administrations
- Amélioration de l'offre de transport public
- Aménagements cyclables ou piétonniers (notamment pistes cyclables, trottoirs, passages piéton)
- Signalétique routière
- Bornes de recharge voitures / scooters
- Subventions directes aux employés ou visiteurs
- Frais associés aux ressources humaines internes ou des associations de communes
- Biens mobiliers en général : vélos, trottinettes, meubles, etc.
- Locations / acquisitions foncières ou immobilières
- Obtention d'un label (frais de cotisation, études)
- Les mesures récurrentes déjà implémentées : logiciel de gestion (licence annuelle), , flotte de vélos en leasing (cotisation et maintenance), participation à un évènement récurrent (Bike to Work, etc.)
- Les mesures ayant reçu des subventions par le Canton

2. Mesures en faveur de la mobilité active sur le territoire communal

Périmètre et critères d'éligibilité

Les subventions portent sur les mesures concrètes découlant :

- des plans d'action climat des communes ou des groupements de communes ;
- des plans de mobilité seniors ou scolaires.

Les mesures doivent concerner les espaces publics de la commune. Les subventions ne peuvent pas être accordées pour des mesures sur des espaces privés.

Mesures pouvant faire l'objet d'une subvention

Ci-dessous figurent des exemples de mesures identifiés comme prioritaires par le Canton et pouvant faire l'objet d'un soutien.

Type de mesure	Exemples	Montant
Installations pour les cyclistes	○ Parking vélo (sauf interfaces de transport, projets d'agglomérations et projets subventionnés par stratégie vélo) ○ Abri vélo (sauf interfaces de transport et projets d'agglomération) ○ Station pour gonfler les pneus	50% jusqu'à maximum 5'000.-
Identification de mesures pour les piétons	○ Analyse définissant un réseau des chemins pour piétons (hors randonnée pédestre), avec priorisation de la mise en œuvre	50% jusqu'à maximum 5'000.-
Aménagements pour les piétons	○ Sécurisation de traversées piétonnes (sauf sur route cantonale hors localité) ○ Bornes, potelets pour sécuriser les piétons, piquets de jalonnement ○ Abaissement de bordures ○ Signalétique ○ Marquage (sauf sur route cantonale hors localité) ○ Bancs ○ Bandes podotactiles ○ Eclairage ○ Plantations pour délimitation	50% jusqu'à maximum 5'000.-

D'autres mesures peuvent être évaluées par les services compétents (DGMR, OCDC). Les installations doivent toutefois répondre à un besoin avéré et un diagnostic peut être demandé pour justifier la réalisation d'une mesure.

Modalités d'octroi

Pour demander la subvention, les documents suivants sont à envoyer à pecc@vd.ch :

- [Formulaire de demande de subvention](#)
- Offre du prestataire
- Plan d'action de la commune

Conditions

- Seuls les frais de matériel, de mandataires ou de services externes peuvent être pris en considération.
- Le demandeur peut solliciter des subventions pour **différentes** mesures en une seule demande ou à plusieurs reprises. Le montant total cumulé pouvant être octroyé est de maximum 10'000.- par projet et par commune. Il prend fin à l'épuisement du budget disponible ou à l'entrée en vigueur de nouvelles aides cantonale qui viendraient remplacer les présentes mesures.
- Pour une entrée en matière, toute demande de soutien doit être transmise à l'OCDC par la Commune avant la réalisation de la mesure, en complétant le formulaire et joignant les pièces demandées dans le document. Une demande d'aide rétroactive ne peut en aucun cas être prise en considération.
- La Commune certifie que les prestations faisant l'objet de la demande n'ont pas été subventionnées par d'autres services de l'Etat. La Commune s'engage à ne pas solliciter une aide complémentaire pour les mêmes prestations auprès d'un autre service de l'Etat.
- Une décision d'octroi de subvention ne vaut pas autorisation de construire, les procédures usuelles doivent être respectées.

Examen de la demande et versement

- Le délai de traitement de la demande est de 4 semaines à compter de son dépôt. L'OCDC consulte techniquement la DGMR pour avis sur l'opportunité de subventionner la mesure communale, puis émet une décision d'octroi. Selon la nature de la mesure et de la nécessité d'obtenir des renseignements complémentaires sur la demande, le délai peut être allongé. L'OCDC, sur recommandation de la DGMR, se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière, en motivant sa décision.
- La demande de versement s'effectue via le formulaire sur la base des pièces justificatives et des montants effectifs selon les conditions d'octroi. Dans tous les cas, la subvention ne dépassera pas 50% du coût réel de l'action.

Ressources utiles et informations

Des informations complémentaires, comme des ressources utiles, se trouvent dans les fiches-action PECC :

- [Fiche-action 16](#) : sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piétons et les vélos
- [Fiche-action 16b](#) : promotion des transports publics
- [Fiche-action 16c](#) : favoriser la mise en place de transports publics

D'autres mesures de soutien sont à disposition des communes :

- Promotion du vélo (contact : Unité vélo, www.vd.ch/velo)
- Plan de mobilité scolaires ou seniors (contact : Mobilité durable, www.vd.ch/planmobilite)
- Panorama des subventions cantonales pour un soutien à la mise en œuvre des plans d'action climat : www.vd.ch/communes-durables

L'OCDC se tient à disposition pour plus d'informations : pecc@vd.ch
